

Maisons-Alfort, le 20 mai 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la formulation d'un matériau en vue d'obtenir une attestation de conformité sanitaire

Par courrier reçu le 4 avril 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 avril 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis sur la formulation d'un matériau en vue d'obtenir une attestation de conformité sanitaire.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 4 février et 4 mars 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur une préparation commerciale destinée à être utilisée comme revêtement interne de canalisations d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que cette préparation est composée d'un "enduit" de base et d'un "activateur de polymérisation" et qu'elle est appliquée sur place par centrifugation ;

Considérant que tous les composés de "l'enduit" sont inscrits sur les listes positives ;

Considérant que dans les substances activatrices un composé, la diéthyltoluène diamine (DETDA), ne figure pas sur les listes positives ;

Considérant les éléments fournis dans le dossier et notamment les résultats des tests de toxicité générale, de génotoxicité et l'étude de cancérogenèse ;

Considérant que le résultat des essais de migration de la DETDA dans l'eau montre une valeur inférieure à 1 microgramme par litre dès la quatrième immersion mais que le dossier ne contient pas de validation de la méthode d'analyse de la DETDA,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la réalisation d'essais d'inertie par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact avec les eaux destinées à la consommation humaine en vue d'obtenir une attestation de conformité sanitaire pour ce matériau sous réserve que soit validée la méthode utilisée pour le dosage de la DETDA dans l'eau.

Martin HIRSCH